



Majoration de facturation

Par **Mika_974**, le **26/02/2018** à **18:54**

Bonjour,rnrnrnJ'espère ne pas m'être trompé de rubrique.rnJ'ai signé un devis il y a un mois pour effectuer des travaux avec une entreprise de rénovation. La fin des travaux arrivée, l'entreprise m'envoie une facture sur laquelle apparaît une nouvelle ligne " pose de placo " pour un montant de 200€. Ne n'ai pas la copie du devis que j'ai signé. Seul l'entreprise à l'original. Ai-je le droit de ne payer que la somme convenue au départ?rnMerci par avancernrnCordialementrnrnMichaël

Par **morobar**, le **26/02/2018** à **19:41**

Bonjour,rnVous avez le droit de ne payer que ce qui est prévu au devis.rnVous n'en avez pas copie, vous avez le droit de payer n'importe quoi qui serait prévu et que vous n'avez pas vu, ou n'importe quoi qui serait rajouté par un entrepreneur indélicat.rnPourquoi ne pas commencer par demander une copie du devis, par exemple en prétendant à une demande de votre banque, ou de votre employeur...rnSi vous saisissez un tribunal, ou que votre prestataire le saisisse pour défaut de paiement, vous aurez possibilité d'obtenir copie du devis, mais à, vos risques et périls si la décision vous est défavorable.